

---

*Convention de prestations de services entre  
la Ville d'Aubagne et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne*

**FICHE ANNEXE 2 « DIRECTION DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET INNOVATION »**

---

**A) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DE L'EXPERTISE:**

**1 DEFINITION DES MISSIONS EXERCEES PAR LA DIRECTION DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET INNOVATION (DDNI) POUR LE COMPTE DU CCAS**

Les missions assurées par la DDNI pour le compte du CCAS sont :

- Interventions sur les postes (issues de GLPI),
- Diagnostic, suivi et conseil de chef de projet,
- Intervention de techniciens,
- Intervention ingénieur,
- Temps de formation,
- Déploiement et installation de matériel,
- Interventions sur le système : montant annuel des interventions de la direction informatique (cf. forfaitisation définie en annexe 1),
- Actions de déploiement de postes (cf. forfaitisation définie en annexe 1),
- Interventions sur les postes (cf. forfaitisation définie en annexe 1),
- Montant annuel des interventions de la Direction informatique (cf. forfaitisation définie en annexe),
- Réseaux : montant annuel des interventions de la direction informatique (cf. forfaitisation définie en annexe 1),
- Sécurité : montant annuel des interventions de la direction informatique (cf. forfaitisation définie en annexe 1),
- Mobilité : montant annuel des interventions de la direction informatique (cf. forfaitisation définie en annexe 1),
- Prestations fournies par la direction informatique évaluées à un équivalent de 50% du coût d'un chef de projet (cf. forfaitisation définie en annexe 1).

**2 VALORISATION DU TEMPS CORRESPONDANT A L'EXERCICE DE CES MISSIONS**

Pour l'exécution de ces missions, il est retenu un temps de travail forfaitaire équivalent à :

- Temps de travail CAT A : 0.10 EQTP (cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux)
- Temps de travail CAT B : 0.10 EQTP (cadre d'emploi des Techniciens)
- Temps de travail CAT C : 0.1 EQTP (cadre d'emploi des Adjoints techniques)

**B) DEFINITIONS DES FONCTIONS RELEVANT DES MOYENS MATERIELS & CONTRACTUELS: :**

**1 TELEPHONIE :**

- Décompte des consommations pour les postes du CCAS,
- Quote-part des abonnements (au prorata du nombre de postes du CCAS),
- Quote-part de la maintenance (au prorata du nombre de postes du CCAS).

## 2 SERVEURS ET POSTES DE TRAVAIL :

- Quote-part de la maintenance des serveurs et des espaces de stockage au prorata du nombre de postes du CCAS,
- Quote-part de la maintenance du réseau (coût intégral pour les bâtiments dédiés au CCAS, au prorata du nombre de ports pour le bâtiment Victor Hugo),
- Réseaux internet : quote-part du coût de la connexion générale Internet au prorata du nombre de postes du CCAS par rapport au nombre total de postes,
- Liaisons sécurisées sites distants : coût intégral des liaisons facturées par l'opérateur,
- Sécurité : quote-part de la maintenance des dispositifs au prorata du nombre de postes du CCAS par rapport au nombre total de postes.

## 3 APPLICATIONS INFORMATIQUES :

- Quote-part de la maintenance pour CIRIL RH fonction du ratio nombre de bulletins de paie du CCAS / nombre total de bulletins de paie,
- Quote-part de la maintenance pour ASTRE Finances fonction du ratio nombre de mandats + titres du CCAS / nombre total de mandats + titres,
- Quote-part du coût des licences des applications supports CIRIL et ASTRE et coût des licences des applications métier propre au CCAS.

## C) COUT A PRENDRE EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LE CCAS :

- Achat du matériel informatique et téléphonique,
- Achats, abonnements et frais liés aux logiciels spécifiques au CCAS.

